



## COMMUNE DE LORMAYE

### Conseil Municipal du 9 mars 2020

Convocation du : 02/03/2020

L'an deux mil dix-vingt, le neuf mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bertrand THIROUIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Bertrand THIROUIN, Mme Nicole CAILLEAUX, M. Patrick JOUVELIN, M. Noël GALERNE, Mme Guylaine SAINTOT, Mme Sylvie DAVOUST, Mme Pascale GRAND, Mme Martine NIANG, M. Patrick MAILLARD, Mme Nelly GOUIN et M. Michel DUC

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** : M. Thibault ROBERT DE BOISFOSSÉ

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : M. Guillaume DEMONT et Mme Sabrina MAZERAND

Secrétaire de séance : Mme Martine NIANG

Le compte rendu de la réunion du 03/02/2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

*M. le Maire soumet au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur une intervention complémentaire dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Vacheresses. Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal consent à cet ajout.*

#### **I) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET VENIR**

Les travaux, rue de Vacheresses, vont bon train, quelques ajustements sont évoqués (création de bateaux plus larges par endroits, etc.). Un changement de priorité au carrefour avec la rue de Maintenon va être testé (mise en place d'un panneau STOP provisoire pour les usagers de la rue de Maintenon arrivant de Nogent-le-Roi et remplacement du STOP, rue de Vacheresses, par un CÉDEZ-LE-PASSAGE). Enfin, avec le rétrécissement de la chaussée, rue de Vacheresses, une nouvelle règle de priorité a été fixée sur la voie (installation de panneaux « flèches de priorité » B15 / C 18).

M. le Maire indique que la réfection de la chaussée devrait finalement intervenir dans la foulée et être menée par l'entreprise EIFFAGE mais, pour ce faire, une convention – toujours en attente – doit être signée avec le département.

M. MAILLARD insiste pour qu'un plan de stationnement soit maintenant clairement défini et les places de stationnement rapidement matérialisées une fois les travaux achevés.

#### **II) COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNAL**

**Réf 2020/4** : Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures notamment les écritures inhérentes à la dissolution du SIZA (Arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2019294-0001 du 21 octobre 2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de gestion de Zones d'Activités – SIZA) .

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé pour 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **III) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL**

**Réf 2020/5 : M. THIROUIN, Maire, présente le compte administratif 2019 puis quitte la séance. Les membres du Conseil élisent Mme CAILLEAUX, Premier Adjoint, comme Président de séance.**

Mme CAILLEAUX propose à l'approbation des membres du Conseil le compte administratif 2019 dressé par M. THIROUIN.

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré à l'unanimité des votants ainsi que les écritures inhérentes à la dissolution du SIZA (Arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2019294-0001 du 21 octobre 2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de gestion de Zones d'Activités – SIZA) ;

1° / Lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés (2018)		38 361.10 €	10 065.14 €			28 295.96 €
dont Dissolution du SIZA		1 684.51 €		558,68 €		2 243,19 €
Opérations de l'exercice	353 293.26 €	342 668.80 €	75 638.99 €	290 611.17 €	428 932.25 €	633 279.97 €
TOTAUX	353 293.26 €	381 029.90 €	85 704.13 €	290 611.17 €	438 997.39 €	661 575.93 €
Résultats de clôture		27 736.64 €		204 907.04 €		232 643.68 €
Restes à réaliser			186 220.00 €	30 799.00 €	155 421.00 €	
TOTAUX CUMULÉS	353 293.26 €	381 029.90 €	271 924.13 €	321 410.17 €	625 217.39 €	702 440.07 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		27 736.64 €		49 486.04 €		77 222.68 €

2°/ Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° / Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Approuvent le compte administratif 2019 par : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**M. THIROUIN rejoint la séance et en reprend la présidence.**

### **IV) COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET DU CCAS**

**Réf 2020/6 : Suite à la délibération n° 2019/33 du Conseil Municipal de la commune de LORMAYE en date du 2 décembre 2019 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, les membres du Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du CCAS de LORMAYE de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.**

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclarent, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion du CCAS de LORMAYE dressé pour 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **V) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DU CCAS**

**Réf 2020/7 : M. THIROUIN, Maire, présente le compte administratif 2019 du budget du CCAS puis quitte la séance. Les membres du Conseil élisent Mme CAILLEAUX, Premier Adjoint, comme Président de séance.**

Mme CAILLEAUX propose à l'approbation des membres du Conseil le compte administratif du CCAS de LORMAYE 2019 dressé par M. THIROUIN.

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du CCAS de LORMAYE de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° / Lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés (2018)		3 143,86 €				3 143,86 €
Opérations de l'exercice	1 787,92 €	2 000,00 €			1 787,92 €	2 000,00 €
TOTAUX	1 787,92 €	5 143,86 €			1 787,92 €	5 143,86 €
Résultats de clôture		3 355,94 €				3 355,94 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 355,94 €				3 355,94 €

2°/ Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Reconnaittent la sincérité des restes à réaliser;

4°/ Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Approuvent le compte administratif 2019 par : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

***M. THIROUIN rejoint la séance et en reprend la présidence.***

## **VI) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DU 12 FÉVRIER 2020**

**Réf 2020/8** : Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 12 février 2020 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE (vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Art. 1 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- sur l'organisation et la gestion du transport scolaire avec une compétence et un intérêt communautaire restitués aux communes de d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Vierville, Chatenay, Mondonville-Saint-Jean, Gué-de-Longroi, Lethuin, Levainville, Maisons, Morainville au 01/01/2020.

Art. 2 – D’approuver les nouveaux montants d’attribution de compensation induits tels qu’indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.

Art. 3 – D’autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d’Île-de-France.

## **VII) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D’ÎLE-DE-FRANCE (PEIDF) : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**Réf 2020/9** : *Vu la délibération n° 20\_02\_07 en date du 20 février 2020 du Conseil Communautaire des Portes Euréliennes d’Île-de-France rapportée ci-après,*

« Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale de la proximité de l’action publique,  
Vu l’article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’article préfectoral n° DRCL-BLE-2020041-0001 du 10 février 2020 constatant les efforts de la pose des compétences « eau » et « assainissement » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Île-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Tout d’abord, selon l’article 5 de la loi n° 2019-1461, le mécanisme de la minorité de blocage permettant de s’opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » n’a pas été exercé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par conséquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Île-de-France exerce les compétences « eau » et « assainissement » sur l’ensemble de son territoire.

De ce fait, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en indiquant au sein des compétences obligatoires les points suivants :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l’article L 2224-8, sans préjudice de l’article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l’article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Par ailleurs, conformément à l’article 13 de la loi n° 2019-1461, la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes est supprimée. Par conséquent, la rubrique statutaire « compétences optionnelles » devient sans objet et bascule dans le bloc des compétences facultatives. Néanmoins, pour ces anciennes compétences optionnelles, le paragraphe II de l’article L 5214-16 du CGCT permet la conservation des intérêts communautaires.

Enfin, un toilettage des points X et XI des compétences facultatives de la communauté de communes, correspondant aux activités périscolaires et extrascolaires, a été nécessaire au vu de la qualification de périscolaire pour les mercredis hors vacances scolaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire de procéder à la mise en conformité des statuts en application des dispositions de l’article L 5211-20 du CGCT, et d’ajuster les points X et XI des compétences facultatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** la mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément à l’article L 5211-20 du CGCT,

**APPROUVE** les ajustements des points X et XI des compétences facultatives,

**DIT** que les intérêts communautaires sont maintenus. »

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité des présents approuve, telle qu’elle a été exposée, la modification des statuts de la communauté de communes des PEIDF.*

## **VIII) TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES D’ASSAINISSEMENT RUE DE VACHERESSES**

**Réf 2020/10** : M. le Maire rapporte au Conseil que le chantier des travaux d’aménagement de la rue de Vacheresses a mis en évidence une relative lacune dans l’évacuation des eaux pluviales au niveau d’une habitation.

L’entreprise EIFFAGE, titulaire du marché public, a été sollicitée pour remédier à ce problème et a proposé deux devis : un premier de 10 669,26 € HT soit 12 803,11 € TTC pour la fourniture et la pose de 2 grilles avaloir et leur regard, 2 regards de visite, 2 tampons fonte, 40 mètres linéaires de tuyau PVC diamètre 315 mm et leur enrobage béton et 80 mètres linéaires de sciage de la chaussée et un second de 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC pour la fourniture et la pose d’un accodrain.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux supplémentaires en retenant le devis de 10 669,29 € HT (12 803,11 € TTC) et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment, dans le cadre du marché public en cours, l'avenant ad hoc.

### **IX) SYNDICATS ET COMMISSIONS**

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-De-France (M. THIROUIN et Mme CAILLEAUX) : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 20 février dernier et est opposable et applicable depuis le 6 mars 2020. Il est consultable dans son intégralité au lien suivant : <https://www.porteseureliennesidf.fr/pages/plui-4-vallees-186.html>

Syndicat des « Eaux de Ruffin » (M. GALERNE) : Le budget devrait être voté ce jeudi. À cette occasion, les travaux d'extension du réseau d'assainissement, rue de Maintenon, maintes fois promis, seront de nouveau réclamés.

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI – anciennement ATD / M. GALERNE) : Les tarifs vont augmenter de 20 centimes pour pallier une écriture de réserve budgétaire qui a été jugée inappropriée par le percepteur.

SBV 4R (M. MAILLARD) : Le syndicat, malgré un excédent d'à peu près un million d'euros, semble quelque peu à l'arrêt. Gageons que le renouvellement des Conseils Municipaux permettra d'insuffler une nouvelle dynamique à toute l'organisation qui, on le constate avec les inondations actuelles, est d'une importance cruciale.

SIRP (M. JOUVELIN, Mmes GRAND et SAINTOT) : Les comptes de gestion et administratif ont été approuvés et le budget adopté. La participation globale des communes a été réduite de 1 %, cependant pour LORMAYE, les effectifs (élèves et population) connaissant une moindre baisse que ceux des autres communes, les règles de calculs induisent une augmentation d'environ 400 €. Les tarifs de cantine sont, quant à eux, reconduits.

Les élus et les enseignants se mobilisent pour éviter la fermeture d'une classe, une réunion avec les différentes instances est prévue.

Les travaux d'investissement envisagés cette année sont la réfection du hall d'entrée et le rafraîchissement des peintures dans les dortoirs, les couloirs et les classes de maternelles ainsi que l'acquisition d'extincteurs, d'aspirateurs et de chaises.

Les conseillers félicitent Mme DAVOUST pour le bulletin municipal récemment distribué et qui a été très apprécié.

Le nouveau site INTERNET de la commune est en préparation, la commission information du prochain Conseil devrait parachever le projet dans les semaines qui suivront son élection.

### **X) QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire signale qu'une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, sur la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter, présentée par la société RVM située sur la commune de COULOMBS, route de Prouais, va avoir lieu du mercredi 11 mars prochain, 14 h 00, au vendredi 10 avril 2020 à 17 h 00. Incluse dans le périmètre de 3 kilomètres défini à l'article R 181-36 du Code de l'Environnement, la commune de LORMAYE est susceptible d'être affectée par ce projet et M. le Maire précise donc que le public peut prendre connaissance du dossier complet en mairie de COULOMBS ou sur le site internet de la Préfecture <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. En outre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et impérativement dans les quinze jours suivant sa clôture conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement. C'est pourquoi il invite vivement les conseillers à consulter ce dossier.

M. le Maire avise le Conseil des problèmes d'inondations que rencontrent les riverains de la rivière d'Auge probablement à cause d'un entretien insuffisant des berges par certains propriétaires. Considérant toutefois la santé déclinante desdits propriétaires, les conseillers estiment que l'adjoint technique pourrait éventuellement leur porter assistance.

M. JOUVELIN relance l'idée de faire externaliser les travaux de nettoyage des vitres de la salle des fêtes.

Sur la remarque de M. GALERNE, les conseillers échangent sur les mesures à adopter face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 et l'accueil des électeurs pour les élections municipales de dimanche prochain.

Mme DAVOUST s'interroge sur le maintien des manifestations à venir et notamment AMERICAN LEGEND le 1<sup>er</sup> mai prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 45.